

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX
HYDRO-QUÉBEC
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE
MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3504

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 14 janvier 2004

Par courriel et par poste

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables à une option d'électricité interruptible
Dossier Régie : R-3518-2003
Notre dossier : R000075/NL/FE

Chère consoeur,

La présente vise à émettre les commentaires de notre cliente concernant les demandes de paiement de frais déposées par les intervenants au dossier mentionné en titre.

De manière générale, Hydro-Québec Distribution s'en remet à la Régie quant à l'évaluation de ces demandes de remboursement, notamment en ce qui concerne l'évaluation du caractère utile et pertinent du travail des intervenants.

Toutefois, notre cliente désire émettre certains commentaires plus spécifiques en ce qui concerne l'intervention du RNCREQ. En effet, il apparaît pertinent de questionner sérieusement le travail d'analyse réalisée par cet intervenant compte tenu de son incapacité à formuler une position précise lors de l'audience. De plus, notre cliente s'interroge également quant à la pertinence de la preuve d'expert du RNCREQ qui vraisemblablement ne prenait pas en compte la nature précise du cadre d'analyse fixé par la Régie.

Nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

Jacinte Lafontaine

JL/mb

c.c.: Intervenants (liste en annexe) (par courriel seulement)